

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-002

SEANCE du 22 février 2024

Convoqué le 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux du mois de février, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. MEGARNI Stéphane à M. LAGIER Robert, M. MEYSSIREL Cédric à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

CONVENTION FINANCIERE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 05 POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT LE CŒUR DU MELEZET

Vu l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/16 du Comité Syndical du Syme05 (Territoire d'Energie 05, TE05) en date du 1er juillet 2013 organisant les contributions des adhérents ou des tiers aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE05,

Vu la délibération 2023-66AG de TE05 en date du 17 octobre 2023 relative aux participations des communes ou pétitionnaires de droit privé aux travaux de construction de réseaux électriques et communications électroniques,

Considérant la demande d'alimentation en énergie électrique en date du 07/07/2023, issue de l'autorisation d'urbanisme n° PA 005098 22H0002, accordée le 10/10/2022,

Considérant la proposition de convention financière n°AUd23141-P de Territoire d'énergie des Hautes-Alpes (TE05), qui inclut une participation financière de la commune pour un montant de 51 720 € HT maximum pour un montant total de l'opération s'élevant à 86 200 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière n° AUd23141-P avec le Territoire d'énergie des Hautes-Alpes TE05 et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

Accusé de réception en préfecture
005210500002024022720240024
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024